

## Alerte en fiscalité canadienne

### Faits saillants du budget de Terre-Neuve-et-Labrador 2015-2016



Le 30 avril 2015, le ministre des Finances et président du Conseil du Trésor, M. Ross Wiseman, a présenté le budget 2015-2016 de Terre-Neuve-et-Labrador, *Des choix équilibrés pour un avenir prometteur*.

Le déficit pour 2014-2015 a été révisé et s'établit maintenant à 924,1 millions de dollars en raison du recul des prix du pétrole à l'échelle mondiale, tandis que le déficit prévu pour 2015-2016 est de 1,093 milliard de dollars. L'augmentation de divers frais, les changements associés à la TVH et les changements progressifs à la structure de l'impôt sur le revenu des particuliers devraient entraîner une augmentation du revenu d'environ 254 millions de dollars par an pour les années à venir. Le gouvernement s'attend à revenir à un surplus en 2020-2021.

Voici les faits saillants des mesures fiscales comprises dans ce budget.

#### **Mesures relatives aux entreprises**

##### **Impôts sur le revenu des sociétés**

Le budget ne propose aucun changement à l'impôt sur le revenu des sociétés.

### **Impôt sur le capital des sociétés financières**

Le taux d'imposition sur le capital des sociétés financières passe de 4 % à 5 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. Cet impôt s'applique aux banques et aux sociétés de fiducie et de prêt qui ont des établissements stables à Terre-Neuve-et-Labrador.

### **Crédit d'impôt pour les médias interactifs numériques**

Le budget propose un nouveau crédit d'impôt remboursable de 40 % pour les médias interactifs numériques applicable aux salaires et à la rémunération admissibles pour les entreprises de médias interactifs; ce crédit s'applique aux années d'imposition commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et par la suite.

## **Mesures relatives aux particuliers**

### **Impôt sur le revenu des particuliers**

Actuellement, les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador sont assujettis à un taux d'imposition provincial maximal de 13,3 % sur le revenu imposable à partir de 70 016 \$. Le gouvernement propose deux nouveaux paliers d'imposition (avec des taux correspondants plus élevés) entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015 : un quatrième palier d'imposition de 14,3 % pour le revenu imposable de 125 001 \$ à 175 000 \$ et un cinquième palier d'imposition de 15,3 % pour le revenu imposable supérieur à 175 000 \$. Comme les nouveaux taux et les nouveaux paliers s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les taux effectifs pour 2015 seront de 13,8 % et de 14,3 %, respectivement, pour ces deux nouveaux paliers d'imposition.

### **Rabais énergétique résidentiel**

Le rabais énergétique résidentiel (RER) sera éliminé le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le RER a été mis en place en 2011 pour aider les résidents à compenser l'augmentation du prix du combustible utilisé pour chauffer leurs maisons. Toutefois, le programme de rabais sur le chauffage résidentiel est maintenu aux niveaux actuels.

## **Mesures relatives aux taxes de vente**

### **Taxe de vente harmonisée (TVH)**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la TVH passera de 13 % à 15 % en raison de la portion provinciale de la TVH qui passera de 8 % à 10 %.

### **Crédit pour la TVH**

Le crédit pour la TVH sera bonifié à compter du paiement d'octobre 2016 pour atténuer l'incidence de l'augmentation de la TVH sur les particuliers et les familles à faible revenu. Le crédit sera augmenté pour s'établir annuellement à 300 \$ par adulte et 60 \$ par conjoint. Le plafond de revenu sous lequel le crédit est pleinement disponible passera de 15 000 \$ à 30 000 \$.

### **Rabais de la TVH pour les municipalités et les districts de services locaux**

Les municipalités et les districts de services locaux recevront un rabais de 25 % sur la portion provinciale de la TVH, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016; le rabais sera augmenté pour atteindre 57,14 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Rabais de la taxe sur le tabac dans les régions frontalières du Labrador

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, un rabais sur la taxe sur le tabac à l'intention des détaillants de l'ouest du Labrador sera instauré.

## Autres mesures fiscales

### Changements relatifs aux frais

Le budget propose plusieurs augmentations de frais (incluant ceux liés à l'enregistrement des véhicules, aux permis de chasse, à la documentation et à l'utilisation des terres du domaine public, et à l'admission aux piscines) ainsi que de nouvelles initiatives de frais, comme pour le nettoyage environnemental des sites touchés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du [ministère des Finances](#).

# L'avenir du Canada

Deloitte est un cabinet de fiscalité à l'échelle mondiale qui possède la plus importante pratique de fiscalité au Canada, ce qui lui donne une perspective unique sur les politiques fiscales compétitives et les principaux moteurs de la prospérité nationale.

S'il se dote de politiques fiscales adéquates, le Canada peut devenir plus productif et plus compétitif à l'échelle mondiale. La clé consiste à créer un écosystème fiscal qui peut favoriser l'innovation et l'investissement tout en appuyant l'objectif d'un budget équilibré.

- [L'avenir de la productivité](#)
- [Commentaires de Deloitte](#)



Nous vous invitons à télécharger notre nouvelle application mobile :

Deloitte tax@hand

iOS  
Android  
BlackBerry

## Notre équipe dévouée :

### Bureau national

#### Heather Evans

Associée directrice canadienne,  
Fiscalité

[heevans@deloitte.ca](mailto:heevans@deloitte.ca)

416-601-6472

#### Albert Baker

Leader national de la politique fiscale

[abaker@deloitte.ca](mailto:abaker@deloitte.ca)

416-643-8753

### Nouveau-Brunswick

#### Brian Brophy

Directeur des opérations de la Fiscalité, région de l'Atlantique

[bbrophy@deloitte.ca](mailto:bbrophy@deloitte.ca)

709-758-5234

### Ontario

#### Mark Noonan

Directeur des opérations de la Fiscalité, Ontario

[mnoonan@deloitte.ca](mailto:mnoonan@deloitte.ca)

613-751-6688



#### Deloitte

1, Place Ville Marie, bureau 3000  
Montréal (Québec) H3B 4T9  
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucun geste ne devrait être posé sans consulter d'abord son conseiller professionnel. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » comme objet.